

SAS ORIAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.055.172 euros

Siège Social : LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce

444.674.816 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AOÛT 2009

L'An Deux Mil Neuf,
Et le jeudi vingt sept août à 18 heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président, suivant lettre simple adressée à chacun d'eux, le 6 août 2009.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis CHAPIS.

- Monsieur Christian RUYSEN,

L'associé représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Est choisi comme secrétaire : Monsieur Michaël BRION.

Monsieur Serge BOTTOLI représentant le Cabinet ESCOFFIER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 août 2009, est absent et excusé.

Monsieur Jean MERINO et Madame Géraldine FAUCHERY, représentants du Comité d'Entreprise et régulièrement convoqués par lettre simple du 6 août 2009, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3.055.172 actions sur les 3.055.172 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport établi par le Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Adoption de nouveaux statuts,
- Désignation d'un nouveau Président,
-
- Questions diverses.

Le Président donner lecture à l'Assemblée du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président, de l'accomplissement des formalités de toute nature préalables à sa réunion, et de la mise à la disposition des associés, de l'ensemble des documents prévus par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de supprimer le Comité de Direction et de proroger la durée de la société afin de la fixer à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de procéder à la refonte des statuts de la société et adopte, article par article, puis dans son intégralité les statuts dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Louis CHAPIS, aux fonctions de Président et décide de désigner, afin de pourvoir à son remplacement :

- Monsieur Sylvain AIGLOZ, demeurant à COLLONGES AU MONT D'OR (Rhône) – 4 Rue de Chavannes,

Et ce, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 août 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de :

- Monsieur Sylvain AIGLOZ,
- Monsieur Antoine DELOBEL,
- Monsieur Jean BACHELET,
- Monsieur Christian RUYSEN,

aux fonctions de Directeurs Généraux, et ce, à compter de ce jour,

et décide que les fonctions de Directeurs Généraux exercées par Madame Bernadette RENARD, Monsieur Bertrand SIMON et par Monsieur Daniel PATOUILLARD se poursuivront pour une durée de trois années, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 août 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président ainsi qu'au porteur d'un exemplaire des présentes, à l'effet d'effectuer les formalités légales se rapportant à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

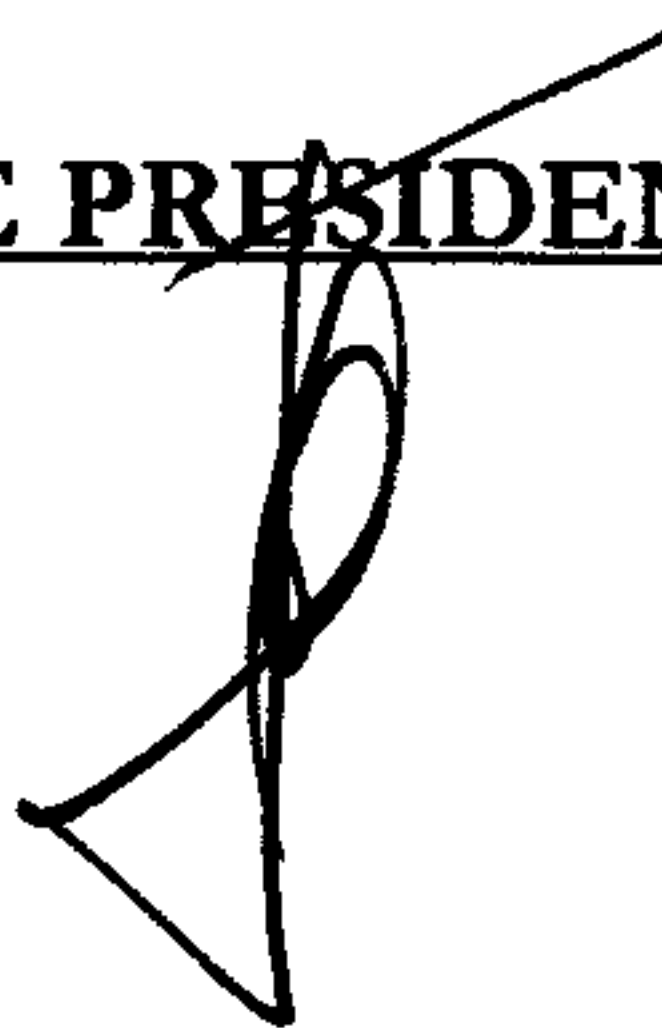
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Certifié conforme



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 03/09/2009 Bordereau n°2009/920 Case n°19

Enregistrement : 500 e

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Pénalités :

M^{me} Claude GUINCHARD

Agente

